

POLITIQUE SUR LES ABSENCES ET LES RETARDS

1- Cadre

L'élève a droit aux services de formation en vertu de la loi sur l'Instruction publique. Ce droit est cependant associé pour chacun des programmes. Le développement de compétences à atteindre pour chacun des modules d'un programme doit donc se réaliser dans une période de temps et selon un horaire déterminé.

2- Procédure à suivre en cas d'absences

- Appeler la secrétaire de secteur le matin de 7h30 à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 15h30 pour signifier son absence. (réf. Page 5 pour no téléphone)
- Remettre une pièce justificative au secrétariat du secteur pour motiver une absence.

IMPORTANT

- Le fait d'avoir téléphoné ne motive pas automatiquement une absence, l'élève doit toujours avoir une raison valable.
- En cas d'absences répétées et non motivées, l'enseignant et la direction analyseront la situation de l'élève et entreprendront une démarche de suivi.
- Cette procédure est aussi valable pour les retards et les départs hâtifs.
- Aucun élève n'est autorisé à abandonner un stage sans avoir contacté au préalable l'enseignant pour l'informer des motifs qui l'amènent à abandonner un stage. Un abandon de stage non signalé ou non motivé entraînera un échec.

3- Retard à l'examen de sanction

L'élève qui arrive en retard à son examen de sanction devra le réaliser à l'intérieur de l'horaire prévu pour celui-ci.

GESTION DE L'ABSENTÉISME ET DES REPRISES POUR LE COURS SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

- 1) Reprise du module dans un autre groupe si :
 - o 9 modules et plus à reprendre ou
 - o 13 heures et plus d'absence
- 2) Modalité de reprise des modules du cours :

- Un mercredi par mois, de 13h15 à 17h50
- Maximum de 2 modules par mercredi
- Horaire remis aux élèves en début de module

| HORAIRE DES COURS – 2012-2013 | |
|---|-------------------------|
| JOUR | SOIR |
| 8h10 à 9h10 période 1 | 15h15 à 16h15 période 1 |
| 9h10 à 10h10 période 2 | 16h15 à 17h15 période 2 |
| Pause de 10h10 à 10h25 | Souper de 17h15 à 18h05 |
| 10h25 à 11h25 période 3 | 18h05 à 19h05 période 3 |
| 11h25 à 12h25 période 4 | 19h05 à 20h05 période 4 |
| Diner de 12h25 à 13h15 | Pause de 20h05 à 20h15 |
| 13h15 à 14h15 période 5 | 20h15 à 21h15 période 5 |
| 14h15 à 15h15 période 6 | 21h15 à 22h15 période 6 |
| Cet horaire doit absolument être respecté. | |